

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**  
**COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le trente et un mars deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 25 mars 2023, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Date de convocation : le samedi 25 mars 2023 ;

Date d'affichage de la convocation : le samedi 25 mars 2023.

**Étaient présents** : mesdames et messieurs, Sophie BASLY, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, , Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Géraldine LALANNE, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Didier REY, Laurent TAUPIN.

**Étaient absents excusés** : mesdames et messieurs Karine ANDROUIN, Jean Mark FAFIN a donné procuration à Nicolas PLED, Rudy JOANICO a donné procuration à Sophie BASLY, Yves NIVault a donné procuration à Monsieur Didier REY, , Nordine VALLAS a donné procuration à Stéphanie PHILIPPE.

En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Absents Excusés	5
Votants	18

#### **DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent HUREAU a été nommé secrétaire de séance.

#### **L'ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 03 mars 2023 ;**

**2) Communauté de communes :**

- Conseil communautaire ;

**3) Finances :**

- Vote des taux 2023 ;
- Budget Principal :
  - compte de gestion 2022 ;
  - compte administratif 2022 ;
  - budget primitif 2023.
- Budget Assainissement :
  - compte de gestion 2022 ;
  - compte administratif 2022 ;
  - budget primitif 2023.

**4) Travaux, voirie et urbanisme :**

- Présentation de l'étude sur le réseau de chaleur et chaufferie.

5) SIAEP (Syndicat d'eau) : compte-rendu de la réunion de présentation du Siderm

## 6) Compte rendu et propositions des commissions.

---

### 1) EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS

---

**Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars dernier est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

18 voix : pour.

### 2) Communauté de communes :

**Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN**

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<https://www.cc-sudestmanceau.fr/nous-connaître/comptes-rendus-de-conseil/>

### 3) Finances :

#### Vote des taux 2022

---

Vu l'avis de la commission finances du 06 mars 2023 ;  
Contre-tenu de l'augmentation des taxes intercommunales ;  
Considérant le contexte économique actuel ;

**Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN**

Le Conseil municipal fixe comme chaque année les taux sur les taxes directes :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâties (TFNB) ;
- Taxes d'habitation (HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Ainsi, l'état 1259-2023 mentionne les bases prévisionnelles des taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation comme suit :

Taxes	Proposition 2023	2022 départements
Taxe foncière bâtie (TFB)	43.16%	20.72%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	45.37%	
Taxes d'habitation (HT)	15.83 %*	

*\*Taux de TH de référence figurant sur l'état 1259\*( pour mémoire ce taux a été voté en 2016).*

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020, elle s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis l'instauration de cette réforme en 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation continue à être perçu par les communes, elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux à compter janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes locales applicables en 2023 à **43.16%** pour taxes foncières sur les propriétés bâties, **45.37%** les taxes foncières sur les propriétés non bâties et **15.83 %** pour la taxe d'habitation ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2023 les recettes prévisionnelles mentionnées à l'état 1259-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 voix pour.

- **Budget Principal :**

### **Compte de gestion 2022 – budget principal**

---

**Rapporteur** : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil doit :

- Entendre, débattre et arrêter le Compte de gestion 2022 du comptable public afférent au budget principal ;
- Examiner et approuver le Compte administratif 2022 afférent à ce même budget principal.

Les écritures dressées dans le compte de gestion par le comptable public, Monsieur Nicolas Martin, sont conformes à celles de l'ordonnateur dans son compte administratif.

*Le compte de gestion est annexé à cette note.*

**Le conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ;  
Les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

Le compte de gestion dressé par le Receveur public accompagné de développement des comptes de tiers ainsi que l'état récapitulatif de l'actif, l'état du Passif,

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2022, pour le budget principal de l'établissement ;

- **CONSIDERANT** l'exactitude des comptes ;
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date de clôture de l'exercice ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après examen du Compte de Gestion, et en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 voix pour.

**Bilan annuel 2022 formations des élu(e)s**

---

La loi N°2022-276 du 27 février 2022 relatives à la démocratie de proximité emporte l'obligation de joindre un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formations des élus qui ont été financées par la commune.

En 2022, il a été prévu 1000 euros au compte 6535 pour les actions de formation, 1 114.54 euros ont été consommés des crédits ouverts. Le montant de 1 010.00 euros sera réinscrit au budget 2023. Un seuil minimum de 2% du total des indemnités allouées aux élus doit être inscrit.

**ETAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES VERSEES AUX ELUS**

---

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose aux communes la réalisation d'un document établissant «...un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

*Cet état doit :*

- *Mentionner les sommes effectivement perçues au titre de l'année précédente ;*
- *Distinction ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements des frais de déplacements ;*
- *Les montants sont exprimés en euros et en brut.*

Mandat 2020 - 2026	BRONNE Alain	CHAUVEAU Cecile	FAFIN Jean-Mark	HUREAU Laurent	GUILLOT Isabelle	LALANNE Géraldine	TAUPIN Laurent
Indemnités perçues 2022	8 164,86	6 927,72	1 484,46	6 927,72	6 927,72	1 484,46	19 793,64
						Total	51 710,58

### Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ces informations relatives à la formation et aux indemnités versées aux élus au cours de l'exercice comptable de l'année 2022.

### Compte administratif 2022 - budget principal

**Rapporteur** : Madame Isabelle GUILLOT

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêt des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le socle d'exécution de la section d'investissement.

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président(e).*

Le conseil municipal élit Madame Isabelle GUILLOT, Présidente, pour ce point de l'ordre du jour.

Elle présente le compte administratif au titre de l'année 2022.

Le résultat de l'exercice 2022 se présente comme suit :

**Les sommes inscrites aux deux budgets sont en euros.**

Section Fonctionnement	Dépenses réalisées 2022	Section Fonctionnement	Recettes réalisées 2022
011 - Charges à caractère général	429 032,24	002 - Excédent de fonctionnement	265 844,17
012 - Charges de personnel et frais assimilés	705 123,45	70 - Produits des services	174 479,34
014 - Atténuations de produits	111 681,14	71 - Impôts et taxes	1 117 277,90
65 - Autres charges de gestion courante	119 481,79	74 - Dotations, subventions	684 292,13
66 - Charges financières	35 076,26	75 - Autres produits de gestion	77 015,05
67 - Charges exceptionnelles	620,15	013 - Atténuation de charges	9 347,70
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 538,24	77 - Produits exceptionnels	10 038,89
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 436 522,21</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 300,00
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>791 072,97</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>1 980 751,01</b>
<b>Section Investissement</b>	<b>Dépenses réalisées 2022</b>	<b>Total</b>	<b>2 226 585,18</b>
001 - déficit invest reporté	490 465,35	<b>Section Investissement</b>	<b>Recettes réalisées 2022</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	115 901,40	10 - Dotations, fonds divers	595 388,89
040 - Opération d'Ordre	18 300,00	13 Subventions d'investissement	59 500,68
20 - Immobilisations incorporelles	19 169,22	040 Opérations d'ordre	38 628,24
204 - Subventions d'équipement	0,00	<b>Total</b>	<b>693 427,61</b>
21 - Immobilisations corporelles	264 877,60	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>183 086,60</b>
23 Immobilisations en cours opération	92 092,99		
<b>Total des dépenses</b>	<b>610 341,25</b>		

Résultat de fonctionnement au R002 2023 : 791 072,97 €

Résultat d'investissement : 183 086,60 €

Restes à réaliser : -

Besoin de financement N-1 : 490 465,35 €

Résultat antérieurs reportés : 265 844,17 €

Report R001 2023 : 307 378,75 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

17 voix pour.

### **Affectation des résultats 2022 – budget principal**

---

**Rapporteur**: Madame Isabelle GUILLOT

Pour mémoire, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins d'investissement suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le plan comptable M14.

Les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation comme a été mentionner ci-dessus.

L'assemblée est invitée à décider d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de l'exercice 2022 : 525 228,80 €  
Résultat antérieurs reportés : 265 844,17 €  
Résultat de fonctionnement à affecter au R002 2023 : 791 072,97 €  
Restes à réaliser : 00  
Report en réserves R1068 en investissement : 307 378,75 €  
Report en fonctionnement R002 : 483 694,22 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 voix pour.

### **Budget primitif 2023 – budget principal**

---

Madame Isabelle GUILLOT, chargée des finances, présente le budget primitif 2023 comme suit :

Après proposition de la « commission Finances » présidée par Monsieur Laurent TAUPIN, Maire, le budget primitif 2023 se décompose ainsi :

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 416 732.06 € en section de fonctionnement et à 1 750 401.66 € en section d'investissement

Le budget primitif 2023	
Section de fonctionnement	2 416 732.06 €
Section d'investissement	1 750 401.66 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 voix pour.

- **Budget annexe assainissement :**

### Compte de gestion 2022 - budget annexe - assainissement

---

**Rapporteur** : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil doit :

- Entendre, débattre et arrêter le Compte de gestion 2022 du comptable public afférent au budget principal ;
- Examiner et approuver le Compte administratif 2022 afférent à ce même budget principal.

Les écritures dressées dans le compte de gestion par le comptable public, Monsieur Nicolas Martin, sont conformes à celles de l'ordonnateur dans son compte administratif.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ;  
Les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;  
Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Le compte de gestion dressé par le Receveur public accompagné de développement des comptes de tiers ainsi que l'état récapitulatif de l'actif, l'état du Passif,

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2022, pour le budget principal de l'établissement ;

- **CONSIDERANT** l'exactitude des comptes ;
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date de clôture de l'exercice ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après examen du Compte de Gestion, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18 voix pour.

## Compte administratif 2022 - budget annexe – assainissement

**Rapporteur :** Madame Isabelle GUILLOT

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêt des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le socle d'exécution de la section d'investissement.

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président.*

Le conseil municipal élit Madame Isabelle GUILLOT, Présidente, pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Isabelle GUILLOT présente le compte administratif au titre de l'année 2022.

Le résultat de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Section Fonctionnement	Dépenses réalisées 2022	Section Fonctionnement	Recettes réalisées 2022
011- Charges à caractère général	9 104,26	002 - Excédent de fonctionnement	66 048,75
012 - Charges de personnel	0,00	70 - Produits des services	50 149,84
66 - Charges financières (intérêts d'emprunts)	10 134,88	71 - Impôts et taxes	-
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	74 - Dotations, subventions	7 586,46
042 - Opérations d'ordre de transferts	20 817,31	75 - Autres produits de gestion	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>40 056,52</b>	042 - Opérations d'ordre de transfert	15 315,08
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>99 043,60</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>73 051,37</b>
		<b>Total</b>	<b>139 100,12</b>
Section Investissement	Depenses réalisées 2022	Section investissement	Recettes réalisées 2022
001 - Déficit d'investissement reporté	7 858,66	10 Dotations, fonds divers	7 859,01
16- Remboursement d'Emprunt	13 554,47	13 Subventions d'investissement	-
2031 - Frais d'études	9 900,00	040 Opérations d'ordre	20 417,31
23 - Installation Technique Matériel	67 132,80	<b>Total</b>	<b>28 276,32</b>
040 - amortist subvention équipement	15315,08	<b>Résultat d'investissement</b>	
<b>Total des dépenses</b>	<b>105 902,35</b>		
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 85 484,69</b>		

En fonctionnement :

Résultat antérieur reporté : 66 048.75 €  
Dépenses 2022 : 40 056.52 €  
Recettes 2022 : 73 051.37 €

En investissement :

Recettes d'investissement : 28 276.32 €  
Dépenses 2022 : 105 902.35 €  
Déficit d'investissement à reporter : 7 858.66 €  
Résultat investissement 2022 : - 85 484.69 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le compte administratif du budget assainissement 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

17 voix pour.

### Affectation des résultats 2022 - budget annexe – assainissement

---

**Rapporteur** : Madame Isabelle GUILLOT

Pour rappel, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins d'investissement suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le plan comptable M14.

Les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation comme a été mentionner ci-dessus.

La balance des comptes 2022 fait apparaître :

Résultats f(x)t 2022	99 043,60
Résultat d'investissement	-
Résultats Investissement Report R001	85 484,69
Report R002	13 558,91

Est invité à décider d'affecter les résultats comme suit :

Affectation obligatoire au R1068	85 484,69 €
Affectation en report au R002	13 558,91 €
Investissement à reporter au 001	85 484,69 €

*Le compte administratif est annexé à cette note.*

Les écritures de l'ordonnateur sont conformes aux mouvements enregistrés par les comptables publics assignataires dans le compte de gestion.

***Pour le vote du compte administratif, Monsieur Le Maire se retire de la salle.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 voix pour.

### Budget primitif assainissement 2023

---

Madame Isabelle GUILLOT, chargée des finances, présente le budget primitif 2023 comme suit :

Après proposition de la « commission Finances » présidée par monsieur Laurent TAUPIN, Maire, le budget primitif 2023 se décompose ainsi :

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 89 873.91 € en section de fonctionnement et à 162 120.84 € en section d'investissement.

Le budget primitif assainissement 2023	
Section de fonctionnement	89 873.91 €
Section d'investissement	162 120.84 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 voix pour.

**4) Travaux, voirie et urbanisme :**

Présentation de l'étude sur le réseau de chaleur et chaufferie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** le scénario 2 ;

**5) SIAEP (Syndicat d'eau) :** compte-rendu de la réunion de présentation du Siderm.

Après présentation de la situation actuelle su Syndicat d'eau, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre les études d'intégration : 16 voix pour et 2 abstentions.

**6) Compte rendu des commissions :**

**6.1- Festivité et lien social :**

Madame Cécile CHAUVEAU, Adjointe au Maire chargée de la Commission Festivité et lien social, informe l'assemblée délibérante qu'une rencontre avec Pyroconcept est prévue le 12 avril à 10h pour préparer les festivités du 14 juillet 2023.

À l'invitation de Monsieur Le Maire, des Élus municipaux et en partenariat avec le Comité des Fêtes le repas des séniors est prévu pour le 30 avril prochain à la Salle des Fêtes, les préparatifs commencent dès 9h00.

Monsieur Le Maire a le plaisir d'informer le conseil municipal de la reprise du traditionnel repas des élus après plus de 2 ans de crise sanitaire, la date du **14 avril** a été fixée à **19h30 au restaurant L'Ardoise d'Outille**.

Lundi de paques chasse aux œufs.

## **6.2- Environnement :**

Madame Géraldine LALANNE, chargée de la Commission Environnement présente les travaux de la commission :

### **Vergers communaux :**

Atelier Taille du 18 mars 2023 : séquence apprentissage ou perfectionnement.

Bonne participation soit une dizaine de parents et une dizaine de personnes ainsi que quelques élus souhaitant apprendre ou se perfectionner. Excellente animation des Jardiniers Sarthois en formation taille, Messieurs Courant et Jamin.

Fin de taille et paillis le matin du 27 mars avec 5 volontaires élus et conjoints. Ravitailler le verger d'un nouveau chargement d'écorces de pin car il reste une dizaine d'arbres et quelques sujets de la forêt comestible à protéger. Reste aussi à faire l'inventaire des arbres morts ou blessés par les attaches.

### **Participation des écoles à nos projets :**

Réunion du 21 mars : rencontre des directeurs et directrice des écoles et TAP.

Pas de participation à espérer pour le jardin partagé (installation de bacs potagers en cours dans l'espace de l'école).

Pour la Journée éco-citoyenne, pas de stands info verte par les écoliers car pas de disponibilités les WE.

D'autant que le Conseil Municipal des enfants n'a pas souhaité mettre en place de commission environnement. La participation de CM1 et CM2 aux Jours verts communautaires pourra peut-être se traduire par un stand d'information ?

Retour de participation acquis mais à organiser pour les Arts à St Mars des 18/19 novembre 2023.

### **Mise en œuvre d'une Gestion différenciée des espaces verts dont l'objectif est :**

- d'optimiser la gestion des espaces verts en maîtrisant les lieux et leur entretien selon leur usage et leur configuration, en limitant la consommation de nos ressources naturelles (foncier, eau..) et en préservant l'environnement et le cadre de vie des habitants et de travail des agents intervenants.

- de mieux préserver notre environnement naturel, de mieux travailler sans coûter davantage.

Réunion du 22 mars : très bonne réunion de travail avec Alain Brionne et l'équipe technique, et le directeur des services techniques de Téléché.

Ecoute, échanges d'expérience, données de listes d'adresses de fournisseurs, de références de plantes adaptées à la sécheresse.

**Première étape :** plantation dans la rue Jules Lambert et des espaces en cours, si déficit à combler. Plus de jardinières suspendues trop gourmandes en arrosage.

**Seconde étape :** engagement d'un plan de gestion de nos espaces verts; c'est un outil à construire avec le service technique, nécessitant du temps de mesure, d'échanges et de réflexion, mais qui constituera une référence pour nos aménagements et entretiens à venir, pour l'équipe technique, partie prenante, et pour la commune, avant d'initier des projets impactant l'environnement.

**Jardin partagé de la Ruisselée :** Peu d'avancement de notre part, pas de nouveau participant et lassitude de l'équipe 2022. Rencontre avec Justine Faucon Evrard, référente du secteur vie sociale du Rabelais **le 11 avril, 14h à la Ruisselée.**

**Auto partage Mov'go :** Portes ouvertes 1<sup>er</sup> avril de 9h à 12h et Conférence à 11h salle du conseil municipal.

**Journée éco-citoyenne et brico-solidaire :**

Planification de la journée en cours ( circuit défi avec ramassage - marché local – atelier construction objet nature ..infos Jours verts )

Partenariat de la commission Festivités et Lien social sollicité, car Projet municipal transversal, impliquant l'ensemble des commissions.

- taille des 2 thuyas du parc du presbytère en cours de projet cause insécurité, un devis a été fait. Le sculpteur sur bois d'Ecommoy consulté est intéressé par une création sur un tronc.

**Prochaines réunions le 13 avril à 18h, et le 11 mai (avec la commission Festivités et Lien Social) à 18h.**

**6.3- Voirie, travaux, bâtiments :**

Monsieur Brionne, chargé de la Commission, informe le conseil qu'un rendez-vous avec l'entreprise COLAS est prévu le 3 avril pour l'aménagement du parking Victor Hugo. Les travaux d'effacement des réseaux entrepris par le Département de la Sarthe (Résidence des Pins et AFN) commencent le 11 avril 2023

En attente d'un devis assainissement pour la route de vergers. En ce qui concerne les travaux de signalisation Jules Lambert sont programmés pour la fin du mois. Les pigeons...que faire ????? Solution retenue : Régulation la colonie de pigeons par tir (arrêté du maire).

**6.4- Culture et éducation :** Prochaine commission mercredi 12 avril à 19h00 à la mairie.

**6.5- Groupe de travail :** « Réhabilitation du 33 rue Nationale »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation du bâtiment du 33 rue Nationale et le projet des logements Séniors, une visite a eu lieu la semaine dernière de la résidence autonomie à Arnage afin de voir le type de logements mis à disposition des habitants.

Dans le même cadre, les Élus ont visité la maison sise au 25 rue Nationale, terrain bien placé pour répondre à la problématique du stationnement, en revanche la maison est en mauvais état. Prix de vente 148 000 €. Le conseil ne fera pas d'offre jugeant le prix trop élevé.

**6.7- Communication :**

Monsieur Le Maire précise que la commission a travaillé sur le prochain magazine. Il sera présenté en format A3 dépliant en 3 volets, distribution prévue fin avril.

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCHAINES REUNIONS PUBLIQUES

Vendredi 12 mai	Conseil municipal
Vendredi 30 juin	Conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 23h35

\*\*\*\*\*

**Le Maire,  
Laurent TAUPIN**

**Le secrétaire de séance,  
Laurent HUREAU**



